

2017:10:02
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 2^e jour du mois d'octobre 2017, à 19 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames	Ginette Côté, mairesse Marina Gagné, sec-.trés. et dir. gén. Aurore Gagné, conseillère
Messieurs	Emmanuel Tremblay, conseiller Guy Houde, conseiller Jérôme Boudreault, conseiller
Absents :	Jean-François Houde Benoît Lavoie, conseiller

Sous la présidence de madame Ginette Côté, mairesse.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption des procès-verbaux :
 - 3.1 séance ordinaire du 5 septembre 2017
4. Lecture et adoption des comptes de septembre 2017
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1 MRC de Charlevoix-Est, demande d'appui modernisation hôpital St-Joseph de la Malbaie
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, tenue à jour rôle d'évaluation
 - 6.2 Notaire Maltais, servitude de passage pour vente de propriété du 35, chemin Saint-Étienne
 - 6.3 OMH de Petit-Saguenay- budget révisé 2017
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE
 - 7.1 Autorisation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion à Petit-Saguenay (Lac Long, Canton St-Jean)
 - 7.2 Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord, procuration pour transfert du camion incendie
 - 7.3 ADT- mise aux normes des équipements incendie- Édifice municipal
8. TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 TECQ, acceptation soumission mise aux normes DC Com
 - 8.2 TECQ- acceptation interventions réseau conduites eaux usées (1045/1059)
 - 8.3 TECQ- autorisation appel d'offres pour interventions réseau conduites eaux usées
 - 8.4 TECQ- Résolution pour accepter programmation travaux pour Mamot
 - 8.5 RIRL- acceptation soumission travaux infrastructures routières
9. URBANISME
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - *10.1 Chalet des loisirs et communautaire de Rivière-Éternité, demande participation Fête de Noël Bas-Saguenay
 - *10.2 Ministère de la Culture, appel de projets pour la numérisation des documents patrimoniaux
11. VARIA
12. Rapport des dossiers municipaux
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Ginette Côté, mairesse de Petit-Saguenay. Mme Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2017:10:189 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2017:10:190 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2017
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2017 est accepté dans sa teneur et forme.

**4. 2017:10:191 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, Marina Gagné, à effectuer le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présenté, au montant total de **14 762.98 \$** pour l'année financière **2017**, le tout préalablement vérifié et paraphé par la mairesse, Mme Ginette Côté, et la conseillère Aurore Gagné.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

5. CORRESPONDANCE

**5.1 2017:10:192 APPUI POUR LA MODERNISATION DE L'HÔPITAL
ST-JOSEPH DE LA MALBAIE (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de Charlevoix-Est sollicite l'appui de la municipalité pour la modernisation de l'Hôpital St-Joseph de La Malbaie;

CONSIDÉRANT que cet hôpital est utilisé par un bon nombre de citoyens de Petit-Saguenay pour la desserte de soin de santé;

CONSIDÉRANT que ce dossier est crucial pour le bien-être de notre communauté et que cette modernisation, tant attendue, aurait sans contredit un rayonnement sur notre municipalité

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie les recommandations suivantes de la MRC de Charlevoix-Est au ministre de la Santé et des Services sociaux :

Recommandation 1 : Accorder le titre d'hôpital régional à l'hôpital de La Malbaie, compte tenu de sa position géographique en périphérie de la région de la Capitale-Nationale, dans le cadre du redéploiement des services de santé du CSSS de Charlevoix.

Recommandation 2 : Exiger que le projet d'Hôpital neuf de La Malbaie passe de la catégorie à l'étude à la catégorie planification lors de la révision 2015 du Plan québécois des infrastructures.

Recommandation 3 : S'assurer que l'hôpital de La Malbaie bénéficie des ressources, des spécialités, des espaces, des équipements et des plateaux techniques nécessaires afin de répondre au besoin de la plus forte proportion de population du territoire de Charlevoix comme démontré dans le découpage géographique.

Recommandation 4 : Autoriser dans les plus brefs délais la construction de l'Hôpital de La Malbaie pour rétablir l'équité intrarégionale d'accès aux services pour la population sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 2017:10:193 APPROBATION 61 CERTIFICATS ÉVALUATEURS MRC DU FJORD (C.M. Art. 83-204)

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 61 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT que la MRC a transmis une liste de droits de mutation à percevoir pour la période du 1^{er} avril 2017 au 29 août 2017 pour un montant total de 1 988.12 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 6 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2016-2017-2018 pour une variation totale de **56 600 \$**.

Rôle d'évaluation 2016-2017-2018

38 certificats d'évaluation # 16-218 au 16-255

23 certificats d'évaluation # 17-005 à 17-027

Évaluation au 25-04-2017 =	45 984 400 \$
Variation =	56 600 \$
Évaluation au 30-08-2017 =	46 041 000 \$

Remboursements de taxes :

Aide-Tic	: 51.40
Boivin Richard	: 204.95
Débusquage D.B.	: 111.45
Tremblay Hubert	: 493.90

**6.2 2017:10:194 AUTORISATION SERVITUDE DE PASSAGE IMMEUBLE
DU 35 CHEMIN ST-ETIENNE (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que Maltais, Labrecques & Tremblay, notaires ont transmis un projet de servitude de passage pour l'immeuble du 35 chemin Saint-Étienne à Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que depuis le déplacement du chemin Saint-Étienne, le chemin d'accès dudit immeuble passe sur un terrain propriété de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, ainsi que sur une partie de l'ancien tracé du chemin public appartenant encore à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le droit de passage permettra au cessionnaire d'accéder à son immeuble depuis la nouvelle emprise du chemin Saint-Étienne suite à l'expropriation par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accepte de céder une servitude de passage sur une partie de l'ancien tracé du chemin Saint-Étienne pour l'immeuble du 35 chemin Saint-Étienne.

QUE le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marina Gagné, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay, ladite servitude de passage.

6.3 2017:10:195 APPROBATION BUDGET RÉVISÉ 2017 OMH DE PETIT-SAGUENAY (C.M. Art. 83-204)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Petit-Saguenay en raison de la participation financière de la municipalité de 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du budget 2017 révisé l'O.M.H. de Petit-Saguenay en date du 21 septembre 2017, dont un montant de 5945 \$ a été ajouté en RAM supplémentaire;

CONSIDÉRANT le nouveau déficit partageable s'établit maintenant à 117 509 \$ dont la participation de la municipalité s'élève à 11 750 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Petit-Saguenay, pour l'exercice financier 2017, démontrant un nouveau déficit partageable de 117 509 \$, et ce, pour les projets portant les numéros 155-02-01079 et 155-02-01250.

QUE la municipalité s'engage à verser sa participation de 10 % du déficit au montant de **11 750 \$**, soit 594 \$ de plus au 11 156 \$ précédemment accepté pour le budget 2017.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE

7.1 2017:10:196 AUTORISATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION NOMMÉ SITE LAC-LONG F2782 SITUÉ AU 15, CHEMIN EUGÈNE BERNIER, PETIT-SAGUENAY (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que Bell Mobilité projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Petit-Saguenay ;

CONSIDÉRANT que Bell Mobilité s'est entendu avec la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour l'utilisation d'un terrain en terre publique, dont le plan d'arpentage est joint en annexe des présentes, pour la construction d'une tour de type autoportante de 81 mètres en territoire non cadastré du canton Saint-Jean, aux coordonnées latitude et longitude 48.20316° nord, 70.14937° ouest;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que montré au document figurant en annexe «A» de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette procédure, un avis favorable de la municipalité relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

CONSIDÉRANT que l'implantation des structures de télécommunications sont de juridiction fédérale et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis;

CONSIDÉRANT qu'en raison des objectifs de couverture du réseau, du fait que le site visé constitué offre le moindre impact pour la municipalité et présente le moins de contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Bell Mobilité, et projeté au site Lac-Long F2782 situé au 15, chemin Eugène-Bernier à Petit-Saguenay et décrit au plan figurant à l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante,
- QUE** copie de la présente résolution soit acheminée à M. André Nepton, de l'Aide-Tic, Chargé de projet d'implantation pour Bell Mobilité.

**7.2a 2017:10:197 AUTORISATION VENTE DU CAMION INCENDIE À LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU FJORD
(C.M. Art. 83)**

- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de vendre le camion d'incendie Freightliner FM2 2008 de la municipalité à la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Fjord pour effectuer le transfert des équipements;
- CONSIDÉRANT** que le camion avait été acheté avec une subvention de 250 000 \$ de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- CONSIDÉRANT** que le prix de vente du camion unité 631 doit être de 0.00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay vend au coût de 0.00 \$ le camion d'incendie Freightliner FM2 2008 à la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord et autorise madame Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale, à signer tous les documents du transfert pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay :
- NEQ : 881348189
dossier SAAQ : 13438189
Camion Freightliner FM2 2008
Numéro de série : 1FVACYBSX8HZ54605
Numéro plaque : L241059-1

**7.2b 2017:10:198 AUTORISATION RÉGIE INCENDIE UTILISATION DU
FONDS DE RENOUVELLEMENT INCENDIE À LA MRC DU FJORD
(C.M. Art. 83)**

- CONSIDÉRANT** la municipalité fait maintenant partie de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord créée pour administrer un service en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la municipalité participe pour un montant de 5000 \$ au Fonds de renouvellement incendies à la MRC du Fjord-du-Saguenay depuis 2007;

CONSIDÉRANT que la régie demande à ses cinq municipalités membres d'utiliser ce fonds pour l'acquisition de véhicule d'intervention incendie nécessaire à la régie;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay signifie son accord à ce que la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord utilise le fonds de renouvellement incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour financer l'achat de véhicules d'intervention incendie utiles et nécessaires à la régie dans sa mission.

QUE la municipalité de Petit-Saguenay s'engage à continuer à payer annuellement la somme de 5 000 \$ au fonds de renouvellement incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay, à moins que de nouvelles directives soient adoptées à cet effet.

**7.3 2017:10:199 MISE AUX NORMES ÉQUIPEMENT SÉCURITÉ INCENDIE
ÉDIFICE MUNICIPAL (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT qu'il y a des anomalies à corriger à l'édifice municipal suite à l'inspection du préventionniste en sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que ADT Canada inc. a soumis un prix pour le remplacement de 3 détecteurs de fumée qui ont plus que 10 ans et pour l'ajout d'un détecteur dans la salle des archives branchée au système d'alarme, au montant de 1 006.03 \$ incluant le matériel, l'installation et les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de ADT Canada inc. pour la mise aux normes sécurité incendie de l'édifice municipal, au coût total de 1 006.03 \$.

8. TRAVAUX PUBLICS

**8.1 2017:10:200 ACCEPTATION SOUMISSION MODERNISATION DES
ÉQUIPEMENTS POSTES DE POMPAGE EAUX USÉES ET
EAU POTABLE - PROGRAMME TECQ 2014-2018
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 936 du Code municipal, qui dit qu'une municipalité peut adjudger un contrat par demande de

soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$:

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé selon les règles prescrites de l'article 936 du Code municipal, en demandant des soumissions à deux entrepreneurs régionaux pour la modernisation des équipements aux postes de pompages et aux stations d'eaux usées et d'eau potable, et a reçu une seule soumission conforme à l'appel d'offres, à savoir :

DC Com électricité contrôle : 96 063.81 \$

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la soumission de DC com électricité contrôle pour la modernisation des équipements aux postes de pompages et aux stations d'eaux usées et d'eau potable, pour un montant de 96 063.81 \$ incluant les taxes;

QUE cette dépense sera puisée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

**8.2 2017:12:201 ACCEPTATION INTERVENTION RÉSEAU CONDUITES
EAUX USÉES ET POTABLE (TRONÇONS 1045/1059/1010)
PROGRAMME TECQ 2014-2018 (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées a été déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

CONSIDÉRANT que Les Solutions IDC recommandent de procéder prioritairement aux interventions sur les tronçons suivants :

Tronçon 1045 : Un remplacement de la conduite d'eau potable est requis en raison de son statut d'intervention. Le remplacement de la conduite d'eau potable oblige le remplacement total de la conduite d'eaux usées. Les deux conduites sont en effet côte à côte. De plus un remplacement ponctuel de la conduite d'eaux usées était requis et la conduite d'eaux usées était déjà requis et la conduite d'eaux usées est fragile (béton non armé).

Tronçon 1059 : Un remplacement de la conduite d'eau potable est requis en raison de son statut d'intervention. Un remplacement total de la conduite d'eaux usées est également requis en raison du blocage de la conduite (5TBI, 55TBI, 4TBI et blocage ou affaissement apparent. Le remplacement de deux conduites rend opportun le remplacement de la conduite d'eau pluvial dont un remplacement ponctuel était déjà recommandé. La reconstruction totale de toutes les conduites du tronçon est recommandée.

Tronçon 1010 : Le remplacement total de la conduite d'eaux usées rend opportun le remplacement de la conduite d'eau potable qui est fragile. Comme la chaussée requiert une réfection majeure, la reconstruction complète du tronçon est recommandée.

Tronçon 1025 : Le remplacement ponctuel de la conduite d'eaux usées (5341) est requis des chaînages 109 à 112. L'alésage de la conduite d'eaux usées au chaînage 50,3 n'a pas pu être réalisé car il aurait affecté l'intégrité structurale de la conduite. L'analyse est concluante pour la longueur inspectée. Lorsque le remplacement aura été effectué, inspecter la conduite jusqu'au raccordement pénétrant pour déterminer si d'autres travaux doivent être effectués. Aucune intervention à réaliser à priori sur la conduite d'eau potable (fragile) en raison de la faible longueur de la conduite d'eaux usées à remplacer.

CONSIDÉRANT que le conseil doit recommander la programmation au MAMOT;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay transmet au MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ), les travaux du plan d'intervention 2016 pour lesdits tronçons selon la priorité suivante :

Priorité #1 : tronçon 1045 (rue Dumas)
Priorité #2 : tronçon 1059 (rue du Pré)
Priorité #3 : tronçon 1010 (rue William-Houde)
Priorité #4 : tronçon 1025 (rue Dumas)

8.3 2017:10:202 RÉSOLUTION ANNULÉE

Résolution annulée, voir 2017:05:112

8.4 2017:10:203 TECQ 2014-2018 ACCEPTATION PROGRAMMATION DES TRAVAUX PRÉSENTÉE AU MAMOT (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

8.5 2017:10:204 ACCEPTATION SOUMISSION TRAVAUX CHEMIN SAINT-ÉTIENNE – PROGRAMME RIRL (C.M. Art. 83-204-935)

- CONSIDÉRANT** que la municipalité a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local Volet – Redressement des infrastructures locales, pour effectuer des travaux palliatifs et préventifs sur le chemin Saint-Étienne;
- CONSIDÉRANT** qu'en date du 1^{er} juin 2016, le ministère a jugé la demande conforme aux modalités d'application du programme et qu'il est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre 90 % des coûts de réalisation du projet;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 935 du Code municipal, qui dit qu'une municipalité ne peut adjudger un contrat qu'après demande de soumissions publiques s'il comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus:

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres est paru sur le site Internet du SEAO en date du 28 août 2017, comme prescrit par le MAMOT.

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marina Gagné, a procédé selon les règles prescrites de l'article 935 du Code municipal, et a reçu les soumissions suivantes :

Éric Côté sable & gravier inc.	660 322.00 \$
Robin Potvin inc.	750 309.60 \$

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Municipalité de Petit-Saguenay retienne les services d'Éric Côté sable & gravier inc., au montant de 660 322.00 \$ incluant les taxes, pour effectuer des travaux de reconstruction d'un ponceau, reconstruction de structure de chaussée et de pose d'enrobée bitumineux dans le chemin Saint-Étienne.

QUE l'entrepreneur s'engage à réaliser les travaux tels que spécifiés par le bordereau des quantités et des prix.

QUE la firme LMG ingénieurs soit mandatée pour contrôler la qualité du projet et la surveillance des travaux pour un montant total de 26 099.33 \$ incluant les taxes, selon l'offre de service #2017-1295 datant du 15 février 2017.

QUE cette dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt numéro 17-310.

9. URBANISME

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 2017:10:205 SUBVENTION FÊTE DE NOËL POUR LES PERSONNES AGÉES ET PERSONNES SEULES AU BAS-SAGUENAY 300 \$ (C.M. Art. 8. Par. 2-83-204)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rivière-Éternité organise une fête pour briser isolement pour les personnes âgées, les personnes souffrant de solitude ou des familles démunies du Bas-Saguenay, qui se tiendra le 22 décembre au chalet des Loisirs et communautaire de Rivière-Éternité;

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 300 \$ est demandée à chaque municipalité du Bas-Saguenay afin que l'entrée soit gratuite pour les participants;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de verser une subvention de 300 \$ (Ch. 5156) à la municipalité de Rivière-Éternité pour l'organisation de cette fête pour briser l'isolement au Bas-Saguenay le 22 décembre prochain.

10.2 2017:10:206 DÉPÔT PROJET NUMÉRISATION DES DOCUMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET COMMUNICATION (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que dans le cadre des fêtes du 100^e anniversaire de la municipalité, un projet de création d'une plate-forme interactive est présentement à l'étude ce qui demandera à la municipalité de fournir des documents (textes, images et vidéos) au créateur de contenu numérique;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications lance un appel de projets pour la documentation et la numérisation d'éléments patrimoniaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay dépose une demande d'aide financière pour la documentation et la numérisation de ses éléments patrimoniaux au ministère de la Culture et des Communications avant la date limite du 3 novembre 2017.

QUE cette aide financière permettra d'effectuer la saisie des données, leur numérisation pour les besoins de la municipalité et leur téléversement dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec;

11. VARIA

11.1 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)

1. En date de septembre, EnvironneX, transmettant les rapports d'analyses de l'eau potable et des eaux usées, pour le mois septembre 2017.
2. En date de septembre, l'Agence des centres d'urgence 9-1-1, transmettant le relevé des sommes perçues pour les services 9-1-1 sur le territoire de Petit-Saguenay au mois de juillet 2017, pour un montant de 315.79\$.
3. En date du 28 août, Commission de protection du territoire agricole, Marie-Josée Guin, Agr, transmettant l'adoption du projet de loi 122 et les effets de celle-ci sur le dossier 378480.
4. En date du 30 août, Écho-Tech H2O, Yves Payette, tech, transmettant le rapport sur les mesures d'accumulation de boues dans les étangs aérés.
5. En date du 6 septembre, Tuvico, Martin Voyer, Directeur général, transmettant une invitation à la visite des installations.

6. En date du 01 septembre, RLS, Annie Bigras, Directrice générale, transmettant une invitation au gala mérite sportif régional.
7. En date du 13 septembre, ministère des Transports, Donald Boily, Ing, transmettant la stratégie de retrait des panneaux d'interdiction du frein moteur.
8. En date du 15 septembre, MRC du Fjord-Du-Saguenay, Christine Dufour, Directrice générale, transmettant le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé et ayant pour objet de modifier les limites en plus des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve du périmètre urbain et de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique dans la municipalité de Larouche.
9. En date du 14 septembre, MRC du Fjord-Du-Saguenay, Yvan Lavoie, Directeur service d'évaluation, transmettant le sommaire du rôle d'évaluation 2018
10. En date du 19 septembre, MRC du Fjord-Du-Saguenay, Christine Dufour, Directrice générale, transmettant les règlements 17-374 et 17-375.
11. En date du 25 septembre, gouvernement du Canada, transmettant le remboursement de la subvention Carrière été canada 2017 au montant de 1971.00\$
12. En date du 26 septembre, Association pulmonaire, Dominique Massis, Directrice générale, transmettant une demande de participation à la campagne « municipalité contre le radon »
13. En date du 12 septembre, Cercle de Fermière de Petit-Saguenay, Jacinthe Gagnon, Présidente, transmettant les remerciements pour l'aide financière accordée lors du 75^E anniversaire de fondations.
14. En date du 22 septembre, l'Atelier Urbain, Louis-Michel Fournier, Directeur général, transmettant l'offre de conférence et de formations municipales.

OFFRES DE SERVICE

REVUES ET PUBLICATIONS

Informe affaires – 3rve – Source – Convergence - Le Lingot.

12. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Aurore Gagné informe que les travaux du toit de l'église sont terminés et ont coûté 97 694 \$ et que la campagne de financement est à 71 916 \$ d'accumulé à ce jour.
- Emmanuel Tremblay informe que la prochaine réunion de la régie incendie est ce mercredi 4 octobre à L'Anse-Saint-Jean.
- Guy Houde et Jérôme Boudreault informent sur les activités des loisirs, soit : le Pool de Hockey, les journées de la culture, tissons des liens et le symposium.
- Ginette Côté revient sur le succès du feu d'artifice du Queen Mary II et informe que c'est la dernière séance du conseil municipal actuel avant les élections du 5 novembre prochain.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)

À 20 h 15, Ginette Côté, mairesse, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je soussignée, Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, certifie, qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2017:10:191 – 2017:10:193 – 2017:10:195 – 2017:10:199 – 2017:10:200 – 2017:10:204 – 2017:10:205.

GINETTE CÔTÉ,
Mairesse

MARINA GAGNÉ
Secrétaire -trésorière et directrice générale